

Commune de : ROMANECHE-THORINS

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **15 avril 2021**, sous la présidence de Monsieur **Yannick VACHER, Maire**

Présents : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Gérard LORON, Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT, adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE épouse LENFANT, Patricia FLAMY, Céline MASCHINOT, Lauranne LOMBARD, Marion PONT, Sandrine TITOLO, Marie-France MONNET, Messieurs Joël BROUTIN, Frédéric MEUNIER, Charles AHIAFOKPO, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENOTRE.

Madame LENFANT épouse DUTRAIVE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Concernant le département de Saône et Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.08 %.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29.87 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 9.79 % et du taux 2020 du département, soit 20.08 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 16.90 %.

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'exercice 2021, les taux de la fiscalité directe locale qu'il fixe comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16.90 %

COMPTES ADMINISTRATIFS et COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2020 :

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal 2020 et les comptes administratifs 2020 qui font apparaître un résultat de clôture à 7 257 301.81 € pour le budget principal et un résultat de clôture à 935 032.27 € pour le budget annexe du lotissement « Les Vignes »

AFFECTATIONS DE RESULTATS :

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats des différents budgets comme suit :

	Budget commune	Lotissement les Vignes
Résultat de l'exercice	678 958.20	195 811.03
Résultat antérieur reporté	4 665 831.85	871 098.89
Solde d'exécution d'investissement	1 912 511.76	-131 877.65
Solde des restes à réaliser	-73 340	/
Affectation en réserve	/	/
Report en fonctionnement	5 344 790.05	1 066 909.92

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à 18 voix pour, les résultats du compte administratif 2020, décide de la reprise des résultats au budget primitif 2021 et adopte à 17 voix pour, 2 abstentions le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 6 889 419 € pour la section de fonctionnement
- 7 264 156 € pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNES" :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité les résultats du compte administratif 2020 décide de la reprise des résultats au budget primitif 2021 et approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 379 389.92 € pour la section de fonctionnement
- 1 015 413.65 € pour la section d'investissement

AGENCE ATD 71 : RETRAIT DE LA COMMUNE

Considérant le souhait de la commune de Romanèche-Thorins de ne plus être adhérent à l'Agence. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du retrait de la commune de Romanèche-Thorins à compter du 1^{er} janvier 2022.

MBA : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En application des dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Maconnais Beaujolais Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants a été adressé à la commune. La commune de Romanèche-Thorins étant membre de Maconnais Beaujolais Agglomération, ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. Le conseil municipal prend acte sans autre remarque particulière des observations formulées par la chambre régionale des comptes et des réponses apportées par MBA au dit rapport et charge le Maire de faire connaître au greffe de la chambre l'accomplissement de cette formalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet aménagement du Bourg : Les discussions concernant l'acquisition des parcelles du bourg sont toujours en cours. Un projet d'initiative privée est à l'étude sur l'un des bâtiments concernés. Celui-ci pourrait constituer une enclave entre les deux parcelles pour lesquelles une acquisition est envisagée par la commune. Une attention particulière sera donc portée sur ce projet par la commission en charge de l'aménagement du bourg. Un point sera fait au cours d'un prochain conseil municipal sur ce dossier.

Commission environnement : Marion PONT informe le conseil municipal que la commission est à l'origine d'un concours de jardins et balcons fleuris s'adressant à l'ensemble des habitants de la commune. Les bulletins de participation seront à retourner avant le 28 mai prochain. Une information en ce sens sera prochainement diffusée dans l'info Romanèchoise et sur les différents supports de communication de la commune.

Jean-Pierre REYNIER informe l'assemblée qu'un contact a été pris avec les services du département concernant les démarches à envisager pour l'obtention d'une fleur dans le cadre du label villes et village fleuris.

Madame Gombert émet le souhait qu'un effort soit envisagé pour le fleurissement du massif le long du mur d'enceinte de la Résidence les Marronniers.

GEPU: Jean-Pierre Reynier informe l'assemblée de la nouvelle compétence intégrée par Maconnais Beaujolais Agglomération concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. A ce titre, 17 000 euros de participation de la commune en compensation devrait être à la charge de la commune.

Commission jeunesse éducation : Aurélie BUFFA informe l'assemblée qu'une journée de ramassage des déchets sera organisée avec le conseil communal des jeunes le dimanche 30 mai de 9h30 à 11h30 si les conditions sanitaires le permettent.

Changement de commission : Céline MACHINOT informe l'assemblée de son souhait de passer de la commission bâtiment à la commission éducation jeunesse. Le conseil municipal valide à l'unanimité ce changement de commission.

FETE RACLET : Les difficultés d'organisation de la fête Raclet 2021 sont soulevées : le contexte sanitaire toujours incertain, l'implication des viticulteurs du cru dans l'organisation de cette manifestation non validée à ce jour, l'intérêt à maintenir les liens avec le jumelage... La commission animation devra se pencher sur ce dossier en constituant si nécessaire un groupe de travail afin de définir les grandes lignes d'organisation possible pour cette année 2021.

Droit à la formation des élus : Marion PONT informe avoir transmis un mail aux élus relatif aux différentes pistes possibles en terme de formation des élus afin, dans un premier temps, de recenser les besoins. Monsieur BERGERON informe que chaque élu peut également consulter les formations proposées par le CNFPT. Monsieur VACHER souligne l'intérêt que pourrait présenter des formations concernant le travail d'équipe.

La question du DIF des élus sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Séance close à 23h15

Le Maire,

Yannick VACHER

